



Ville de Pïrae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 105/2016 DU 18 AOUT 2016

Octroyant une subvention à l'association « MAIRIE DE PIRAE ».

Date de convocation : 10 AOUT 2016	L'an deux mille seize, le dix-huit août, à seize heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Yvette LICHTLE et Marie-Madeleine MAO, ont été désignées pour remplir cette fonction.		
Date d'affichage : 10 AOUT 2016			
Date d'affichage du compte-rendu : 19 AOUT 2016			
Date d'affichage de la présente délibération : 26 AOUT 2016			
Résultats des votes :			
VOTANTS	29		
POUR	29		
CONTRE	00		
ABSTENTION	00		
La délibération est adoptée à l'unanimité			
		ELUS EN EXERCICE	33
		PRESENTS	22
		PROCURATION	08

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN		X	
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Marie-Madeleine MAO
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Turere FOLIAKI
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE		X	
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA		X	Keehi WONG
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 105/2016 DU 18 AOUT 2016. Octroyant une subvention à l'association « MAIRIE DE PIRAE »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.08.2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOpte :

Article 1^{er} : Au titre de l'exercice 2016, une subvention d'un montant de CINQ CENT MILLE FRANCS PACIFIQUE (500 000 F CFP) est octroyée à l'association MAIRIE DE PIRAE pour le financement de ses actions.

Les termes et les conditions de cette attribution feront l'objet d'une convention.

Article 2 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention fixant les conditions d'une aide de la Commune de Pirae en faveur de cette association.

Article 3 : L'association est tenue de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elle reçoit en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2017, d'un état des dépenses effectuées appuyé des pièces justificatives correspondantes.

A défaut de justification ou en cas d'emploi des crédits, l'association s'expose au reversement des sommes perçues.

Article 4 : La dépense est imputable à l'article 6574, rubrique 025 du budget communal de l'exercice 2016.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur général des services, le chef du service de l'action sociale et éducative et le chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le 26 AOÛT 2016

Pour le maire empêché

et publication du 26 AOÛT 2016

Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH

Le Maire

